L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 10 SEPTEMBRE 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE
Journal quotidien, [illegible] $12
[illegible] $ 5
[illegible] sans donner
[illegible] insertion.
[illegible] pour chaque ligne, pour
[illegible] insertion, et cinquante
[illegible] Aucun avis de
[illegible] pour chaque
[illegible]
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalle [illegible] par ligne, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion [illegible] jusqu'à ce qu'elles aient été en disposition.
Les avis de ventes judiciaires aux ventes est limité aux annonces qui ne contient pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de toute les ventes judiciaires dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et [illegible] chaque insertion.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1845.
WM. DE RUYS, Trésorier de l'État.
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'État.

POUR LA HAVANE. Port de [illegible] pour les ports intermédiaires. Le joli [illegible] fort vapeur MUSO, décoré [illegible] expédition [illegible] propriétaires du [illegible] pour [illegible] le steamer WAVE.
LA WAVE partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] demain [illegible] du matin et de la Balize tous [illegible] heures A. M.
Les passagers sont priés d'être exacts aux heures indiquées.
[illegible] adresser à bord au capitaine J. A. LARUSE, ou à
[illegible] 71 Vieille Levée.

Vapeur ST. LANDRY, capitaine B. GILBERT, en place de [illegible].

POUR LAFOURCHE. Plaquemine, Bâton Rouge, Bayou Sara et Tous les points intermédiaires le vapeur ST. LANDRY [illegible] deux fois par semaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à [illegible] A. M. [illegible] Bayou Sara tous les [illegible] heures A. M. Le jeudi [illegible]
J. M. SOTT, pour avoir accorder leur [illegible] ST. LANDRY jusqu'à ce que son bateau [illegible]
[illegible] ST. LANDRY [illegible] les excellents arrangements [illegible] pour les passagers et du fret dans le [illegible]
[illegible] 11 Carondelet.

Pour Mobile, Mobisonville et Livingston.
RAVENEL BELLIER, [illegible] capitaine J. W. [illegible] SULTAN, capitaine J. W. [illegible] Mobisonville et Livingston, vers [illegible]
[illegible] 71 Vieille Levée.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalle [illegible] par ligne, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion [illegible] jusqu'à ce qu'elles aient été en disposition.
Les avis de ventes judiciaires aux ventes est limité aux annonces qui ne contient pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de toute les ventes judiciaires dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et [illegible] chaque insertion.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1845.
WM. DE RUYS, Trésorier de l'État.
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'État.

POUR LA HAVANE. Port de [illegible] pour les ports intermédiaires. Le joli [illegible] fort vapeur MUSO, décoré [illegible] expédition [illegible] propriétaires du [illegible] pour [illegible] le steamer WAVE.
LA WAVE partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] demain [illegible] du matin et de la Balize tous [illegible] heures A. M.
Les passagers sont priés d'être exacts aux heures indiquées.
[illegible] adresser à bord au capitaine J. A. LARUSE, ou à
[illegible] 71 Vieille Levée.

Vapeur ST. LANDRY, capitaine B. GILBERT, en place de [illegible].

POUR LAFOURCHE. Plaquemine, Bâton Rouge, Bayou Sara et Tous les points intermédiaires le vapeur ST. LANDRY [illegible] deux fois par semaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à [illegible] A. M. [illegible] Bayou Sara tous les [illegible] heures A. M. Le jeudi [illegible]
J. M. SOTT, pour avoir accorder leur [illegible] ST. LANDRY jusqu'à ce que son bateau [illegible]
[illegible] ST. LANDRY [illegible] les excellents arrangements [illegible] pour les passagers et du fret dans le [illegible]
[illegible] 11 Carondelet.

Pour Mobile, Mobisonville et Livingston.
RAVENEL BELLIER, [illegible] capitaine J. W. [illegible] SULTAN, capitaine J. W. [illegible] Mobisonville et Livingston, vers [illegible]
[illegible] 71 Vieille Levée.

J. F. BERCIER & Co. Agents.
[illegible] Levée.

BUREAU DE REMORQUE ET D'ENTREPRISE.
[illegible] Mobile, Lake Pontchartrain, St. Louis [illegible] Bayou Sara [illegible] Pointe Coupée, Natchez et Vicksburg. [illegible] prendre du chargement [illegible] Les [illegible] ont un bateau de la Balize et [illegible] Mobile [illegible] Les [illegible] Mobile [illegible] Les [illegible] Mobile [illegible] Les